

DECRET N° 88-457 du 25 Novembre 1988

chargeant le Camarade Gandonou KODJA,
Ministre du Développement Rural et
de l'Action Coopérative de l'intérim
du Camarade Guy-Landry HAZOUME,
Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération pour compter du
22 Novembre 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VII l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 22 Novembre 1988, le Camarade
Gandonou KODJA, Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade
Guy-Landry HAZOUME.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 25 Novembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 ANR 4 SA/CC 4 SPD 2 CPC 6 PPC 2 MAEC-
MDRAC 6 Autres Ministères 14 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-